



Mairie de Plainval

Procès Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 29 mars 2024 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	20/03/2024	<u>Présents</u> : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, , Mesdames Coralie LETOCART, , Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	20/03/2024	
Membres en Exercice : 11		<u>Absents excusés / pouvoirs</u> : Monsieur Joël GALEK, Mesdames Blandine DARDANT et Gwenaëlle LEROY
Membres Présents : 8		
Membres votants : 10		<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Taylor BETHELMY

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte de gestion 2023
- 2/ Approbation du compte administratif 2023
- 3/ Affectation des résultats
- 4/ Vote des taux de taxes 2024
- 5/ Vote des subventions aux associations
- 6/ Approbation du budget primitif 2024
- 7/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Taylor BETHELMY en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 1^{er} mars 2024
Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

1/ Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue de celle du compte administratif et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour, et 1 abstention

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JONCKHEERE, doyen d'âge. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 pour, et 1 abstention

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au tableau « Etat II A1 » et dressé par Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire, qui se présente de la façon suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	375 643.48	G	372 114.73
	Section d'investissement	B	164 644.36	H	203 451.09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	486 546.21
	Report en section d'investissement (001)	D	104 994.02	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	645 281.86	= G+H+I+J	1 062 112.03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	375 643.48	= G+I+K	858 660.94
	Section d'investissement	= B+D+F	269 638.38	= H+J+L	203 451.09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	645 281.86	= G+H+I+J+K+L	1 062 112.03

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

3/ Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 104 994.02 euros

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 486 546.21 euros

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 66 187.29 euros

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 416 830.17 euros

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 euros

En recettes pour un montant de : 0.00 euros

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 66 187.29 euros

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 66 187.29 euros

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 416 830.17 euros

Le Conseil Municipal à 9 pour, et 1 abstention

AFFECTE les résultats comme cités ci-dessus.

4/ Vote des taux de taxes 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour, et 1 abstention

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation : 10.45%
- Foncier bâti : 46.72%
- Foncier non-bâti : 98.88%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

5/ Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subvention allouées aux associations et rappelle que la dépense globale inscrite au budget 2024 est de 3000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour, et 1 abstention

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération, au titre de l'exercice 2024 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

SUBVENTION DE NOËL 2024 SRPI	285 €
SECOURS POPULAIRE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
PLAINVAL SLC	600 €
COOP SCOLAIRE PLAINVAL	610 €
IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €

6/ Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour, et 1 abstention

DECIDE de voter le budget primitif 2024 au chapitre

ADOPTE le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 625 157 euros

Recettes : 633 892.17 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 287 446.29 euros

Recettes : 485 290.29 euros

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

Néant

Clôture de la séance à 21h37.

SIGNATURES

Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Secrétaire de séance,

